

Le dix-sept septembre deux mille quinze à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le onze septembre deux mille quinze s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Sébastien CABON pouvoir à Albert BERGOT, Daniel CONQ pouvoir à Christine SALIOU, Christelle MINGANT pouvoir à Corinne LE LOC'H

M Claude TARI a été nommé secrétaire de séance.

## **15.6.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL**

### *Discussion*

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 15 juillet 2015

### *Décision du conseil municipal :*

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

***ADOpte le compte rendu de la séance du 15 juillet 2015***

## **15.6.1 GARANTIE D'EMPRUNT ARMORIQUE HABITAT REHABILITATION ENERGETIQUE**

### *Discussion*

Roger TALARMAIN, Maire, présente la demande de garantie d'emprunt déposée par la SA HLM Armorique habitat.

La demande porte sur la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 2264 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par Armorique Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Armorique Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Armorique Habitat pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ACCORDE sa garantie à l'emprunt n°2264 contracté par Armorique Habitat auprès de la Caisse des dépôts**  
**AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés**

### **15.6.2 EMPRUNT 143 000 €**

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition de prêt du Crédit Mutuel de Bretagne

Produit : Cold – Cité gestion fixe  
Montant : 143 000 €  
Taux : 1.90 % fixe  
Taux effectif global : 1.9287 %  
Frais de dossier : 215 €  
Durée : 10 ans  
Périodicité : annuelle  
Remboursement anticipé de la première échéance au 30 avril 2016

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette proposition de prêt**  
**AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés**

### **15.6.3 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE 2015**

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition de décision modificative n°1 du budget commune 2015

## **EXPLOITATION**

Dépenses  
Chapitre 011 Charges à caractères général

61521 Entretien réparation de terrain 6 000 €  
61551 Entretien et réparation de matériel roulant 6 000 €

Recettes

74121 Dotation de solidarité rurale 12 000 €

### **INVESTISSEMENTS**

Opération Acquisitions foncières 1502

Dépenses  
Chapitre 21 - 20 000 €

Opération Petits investissements 1001

Dépenses  
Chapitre 21 32 000 €

Recettes  
Chapitre 21 (vente kangoo et tracteur) 12 000 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette décision modificative n°1 du budget commune 2015**

### **15.6.4 DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET EAU 2015**

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de décision modificative n°2 du budget eau 2015

### **INVESTISSEMENT**

Opérations non affectées ONA

Chapitre 21 6 000 €  
Chapitre 23 - 6 000 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

***ADOpte cette décision modificative n°2 du budget eau 2015***

## **15.6.5 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ASSAINISSEMENT 2015**

### Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de décision modificative n°1 du budget assainissement 2015

### **INVESTISSEMENT**

Opérations non affectées ONA

Chapitre 21	6 000 €
Chapitre 23	- 6 000 €

### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

***ADOpte cette décision modificative n°1 du budget assainissement 2015***

## **15.6.6 PARTICIPATION BAFA**

### Discussion

Christine SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle que la municipalité a décidé d'aider au maximum deux jeunes de la commune, par an, qui passe le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA). Cette procédure s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse que la commune a signé avec la caisse d'allocations familiales (CAF).

Le montant de cette aide est de 50 % d'un montant de 1 200 €.

Cette possibilité existant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 il convient de régulariser deux formations ayant eu lieu en 2014 et ayant directement été prises en charge par les familles la procédure administrative n'ayant pas été mise en place.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la commune verse directement aux organismes de formation, avec les mêmes critères ces aides.

### Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette proposition**

**AUTORISE Monsieur le Maire à régler la participation 2014, dans les conditions précisées ci-dessus, directement aux deux familles**

### **15.6.7 VENTE OGOR KERLOAGUEN**

Discussion

Daniel SALIOU, Adjoint au Maire, présente la proposition de cession d'un délaissé communal de 169 m<sup>2</sup> au lieu-dit Kerloaguen constitué par la parcelle YA 108 pour 169 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est fixé à 0.48 €/m<sup>2</sup>, frais à la charge de l'acquéreur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte cette proposition de cession**

**ATORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.**

### **15.6.8 TARIFS PLOUGIBUS INDIVIDUELS**

Discussion

Michelle KERJEAN, Adjoint au Maire, propose de fixer les tarifs d'utilisation du Plougibus de la manière suivante :

1 € l'aller/retour sur Plouguin

2 € l'aller/retour dans un rayon de 15 km au tour de Plouguin

4 € l'aller/retour Brest

Carte à 10 €

Carte à 5 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

**ADOpte ces tarifs pour le Plougibus pour une utilisation locale**

### **15.6.9 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014**

Roger TALARMAIN, maire, présente :

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )	Acquéreur
09/15	STEPHAN / LAINE	3 park bras	AA 31	859	CONQ / SENANT
10/15	PODEUR / KERJEAN	5 rue Jean Marie LE BEC	AC 29	788	L'HOSTIS

2) au titre du 2122-22 (alinéa 13) qu'il a autorisé l'ouverture d'une septième classe à l'école du Petit Bois

### 15.6.10 QUESTIONS DIVERSES

- Plougibus association
- Journée du patrimoine

TALARMAIN R.	SALIOU C.	SALIOU D.	KERJEAN M.	LE LOCH C.
MARZIN O.	BERGOT A	KEREBEL M.	TARI C.	CONQ D. Pouvoir à C SALIOU
FOLLEZOUR S.	MAGALHAES M-L.	LUNA J.	PERROT P.	PAUL F.
MINGANT C. Pouvoir à C LE LOCH	ROUQUETTE P.	CABON S. Pouvoir A BERGOT		